

BUDGET PRIMITIF 2017

NOTE DE PRÉSENTATION

Le Budget Primitif 2017 est présenté en équilibre à 6 560 908 €, 4 221 087 € en Section de Fonctionnement et 2 339 821 € en Section d'Investissement.

Section de Fonctionnement

- Dépenses	4 221 087 €
- Recettes	2 875 927 €
- Excédent de fonctionnement reporté	<u>1 345 160 €</u>
	4 221 087 €

Section d'Investissement

- Dépenses	1 225 721 €
- R A R	<u>1 114 100 €</u>
	2 339 821 €
- Recettes	1 423 856 €
- Excédent d'Investissement reporté	<u>915 965 €</u>
	2 339 821 €

Section de Fonctionnement

- Dépenses Réelles	3 274 775 €
- Dépenses d'Ordre	<u>946 312 €</u>
	4 221 087 €
- Recettes Réelles	2 875 927 €
- Excédent de Fonctionnement reporté	<u>1 345 160 €</u>
	4 221 087 €

Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement : 946 312 €.

Section d'Investissement

- Dépenses Réelles	1 212 311 €
- R A R 2016	1 114 100 €
- Dépenses d'Ordre	<u>13 410 €</u>
	2 339 821 €
- Recettes Réelles	464 134 €
- Recettes d'Ordre	959 722 €
- Excédent d'Investissement reporté	<u>915 965 €</u>
	2 339 821 €

Observations Générales :

- DGF en baisse
- Mise en œuvre du régime de neutralité fiscale induite par l'intercommunalité, la Communauté d'Agglomération, Troyes Champagne Métropole
→ Taux d'imposition 2017 (en baisse / 2016)
- T.H. : 11,51 %
- T.FB. : 20,15 %
- T. FNB. : 21,38 %

Produit attendu global : 1 687 483 €.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

NOTE DE PRÉSENTATION

Le Compte Administratif 2016 fait apparaître un résultat global de clôture de 2 459 260,07 € soit 915 965,90 € en Section d'Investissement et 1 543 294,17 € en Section de Fonctionnement.

Le résultat net de l'exercice 2016 après prise en compte des Restes À Réaliser (R.A.R) Dépenses d'Investissement d'un montant global de 1 114 100 € est de **1 345 160,07 €** :

Réalisation de l'exercice 2016

- Dépenses de fonctionnement	2 653 576,61 €
- Recettes de fonctionnement	3 124 581,87 €
- Dépenses d'Investissement	965 315,14 €
- Recettes d'Investissement	1 361 369,37 €

Résultats de l'exercice 2016

- Excédent de Fonctionnement	471 005,26 €
- Excédent d'Investissement	<u>396 054,23 €</u>

Excédent Global **867 059,49 €**

Reports de l'exercice 2015

- Excédent de Fonctionnement reporté	1 072 288,91 €
- Excédent d'Investissement reporté	<u>519 911,67 €</u>
	1 592 200,58 €

R A R 2016

Op 10010 Acquisitions de terrains	473 600 €
Op 10037 Travaux de Voirie/Urbanisme	542 000 €
Op 10038 Travaux Bâtiments Communaux	3 500 €
Op 10039 Eclairage public et feux tricolores	57 000 €
Op 10040 Acquisition gros matériel	11 000 €
Op 10041 Informatique / Bureautique	1 000 €
Op 10055 Constructions et extensions réseaux	<u>26 000 €</u>
Total R A R	1 114 100 €

Section de Fonctionnement

- Total Dépenses Réelles	2 518 841,10 €
- Total Dépenses d'Ordre	<u>134 735,51 €</u>
	2 653 576,61 €

- Total Recettes Réelles	3 093 446,66 €
- Total Recettes d'Ordre	<u>31 135,21 €</u>
	3 124 581,87 €

Section d'Investissement

- Total Dépenses Réelles	934 179,93 €
- Total Dépenses d'Ordre	<u>31 135,21 €</u>
	965 315,14 €

- Total Recettes Réelles	1 226 633,86 €
- Total Recettes d'Ordre	<u>134 735,51 €</u>
	1 361 369,37 €

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2017

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Disponible en mairie sur demande, elle sera également mise en ligne sur le site internet de la Ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Le budget primitif de la commune a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;

Ce budget intègre une diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2017.

Il est présenté avec la reprise des résultats de 2016.

Le vote d'un budget communal répond à quelques principes :

1°) Le budget est voté pour l'année civile mais il peut (doit) être voté jusqu'au (avant) le 15 avril. Le budget primitif 2017 a été voté le 28 mars 2017.

2°) La commune ne compte pas 1 mais 3 budgets différents :

- **Budget général** qui retrace de nombreuses activités communales (administration, entretien des voiries et espaces publics, équipements sportifs, activités périscolaires, ...) financés essentiellement par les dotations de l'Etat et les impôts locaux (taxe d'habitation, taxes foncières).
- **Budget CCAS**
- **Budget Caisse des Ecoles** (dépenses scolaires)

3°) Chaque budget doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et en investissement. Si ce n'est pas le cas, la Chambre régionale des comptes et le Préfet doivent intervenir pour faire respecter cette obligation d'équilibre budgétaire.

4°) Chaque budget doit obligatoirement dégager des ressources suffisantes à son fonctionnement (épargne ou autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer ses investissements.

5°) La Commune ne peut pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

La commune doit faire face à une très forte diminution des dotations versées par l'Etat :

En 2017, la commune recevra 216 365 € de dotations de la part de l'Etat (contre 255 700 € en 2016).

A noter qu'en 2009, ces dotations s'élevaient à 401 760 €, soit une diminution de presque 54 %.

Malgré la baisse des dotations, la Commune a fait le choix de ne pas augmenter les taux d'impositions.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi dorénavant, dans toutes les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget primitif et au compte administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation et sera disponible sur le site internet de notre commune.

Le Compte Administratif 2016 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice 2016. Il est obligatoire.

Il rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (BP + DM) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente donc les résultats comptables de l'exercice, et **doit être soumis par le Maire au Conseil Municipal** qui l'arrête définitivement par un vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif. La délibération d'affectation prise par le Conseil Municipal est produite à l'appui de cette décision.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif.